

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt, le cinq février, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

BEADES Miguel, BAUDRY Jean-Marc, DUTHOIT Hugues, ASTRUC-DAUBRESSE Brigitte, KRIEGER Christiane, BRIFFAUT Jean-Jacques, MAZEREEUW Alain, MAILLIET Marie-Gérard, MAIFFRET Christine, SAS Michel, DESRUMAUX Jean-Luc, PENNEQUIN Pierre, HOUSSIN Jacques, DERVIN Olivier, DELEBARRE Christelle, BOUCAUT Daniel, LEKIEN Danièle, CROS Jean-Yves, DESTAEBEL Patricia, BALLOY Daniel, PLATTEEUW Rudy, TOULEMONDE Thierry, HALLYNCK Rose-Marie, BOCKLANDT Christine, PEUGNET Marielle, GUIBERT Gérard, LIENART Christophe, DELEBARRE Patrick, PAPIACHVILI Nicolas, DETOURNAY Alain, TRAISNEL Brigitte, PETRONIN Yvon.

Membres suppléants avec voix délibératives :

PHILIPS Damien, RIBEAUCOURT Patrice, CROMBEZ Corinne, DEVOOGHT Ingrid.

Membres titulaires absents, excusés :

DELEBARRE jean, DEPRICK Carole, BILLAU Alain, DAUBRESSE Marc-Philippe, CAUDRON Christophe, REYNAERT Claude, SAVARY Thérèse, BINET Patrick, CONVERT Christophe, ACQUETTE Stéphane, ITIER Jean-Luc, HOUZE Michel, DESBORDES Ghislaine, SENECHAL Danielle , MASSE Elisabeth, COLARD Patrick, LAHOUSTE Pascale, WASILKOWSKI Claude, MOENECLAHEY Hélène, JEAN-BAPTISTE Bernard, GERARD Bernard, ROCHER Sophie, LHERBIER Pascal, CATHELAIN Loïc.

Secrétaire de séance : PAPIACHVILI Nicolas

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 29 Janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 36

01-20 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du SIVOM (budget principal).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Considérant que :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal et du budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau et la Commission « finances » ayant été consultés lors de leurs séances respectives des 23 et 24 janvier 2020, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion du receveur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

02-20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	2 059 875,43€
Total des recettes	2 209 454,70€
Résultat de l'exercice 2019	149 579,27€
Excédents antérieurs	1 119 055,64€
Résultat cumulé au 31 décembre 2019	1 268 634,91€

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	240 842,79€
Total des recettes	155 936,92€
Résultat de l'exercice 2019	-84 905,87€
résultats antérieurs	1 690 940,18€
Résultat cumulé au 31 décembre 2019	1 606 034,31€

**Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du SIVOM, se retire au moment du vote.
Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif pour l'exercice 2019.**

03-20 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	2 059 875,43€
Total des recettes	2 209 454,70€
Résultat de l'exercice 2019	149 579,27€
Excédents antérieurs	1 119 055,64€
Résultat cumulé au 31 décembre 2019	1 268 634,91€

Le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant
Au compte R 002	1 268 634,91€

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	240 842,79€
Total des recettes	155 936,92€
Résultat de l'exercice 2019	-84 905,87€
résultats antérieurs	1 690 940,18€
Résultat cumulé au 31 décembre 2019	1 606 034,31€

Le budget fait apparaître un excédent d'investissement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant
Au compte R001	1 606 034,31€

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats du budget principal pour l'exercice 2019.

04-20 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2020

1. FISCALISATION DES COMMUNES ADHERANT A L'INTEGRALITE DES COMPETENCES

918 000,00

50 % au prorata population	:	459 000,00
25 % au prorata produit attendu	:	229 500,00
25 % au prorata des masses globales d'imposition	:	229 500,00

Au prorata de la population

	2020 base Insee 2019	2019 base Insee 2018
Lambersart	28 027,00	27 919,00
Marquette	10 496,00	10 490,00
Pérenchies	8 409,00	8 351,00
Saint-André	12 429,00	12 471,00
Verlinghem	2 501,00	2 483,00
Wambrechies	10 626,00	10 245,00
Quesnoy-sur-Deûle	6 838,00	6 859,00
Lompret	2 354,00	2 369,00
Total	81 680,00	81 187,00

	2020 base Insee 2019	2019 base Insee 2018
Lambersart	157 497,47	157 843,26
Marquette	58 982,17	59 306,42
Pérenchies	47 254,30	47 213,33
Saint-André	69 844,65	70 506,23
Verlinghem	14 054,35	14 037,92
Wambrechies	59 712,71	57 921,28
Quesnoy-sur-Deûle	38 426,08	38 778,14
Lompret	13 228,28	13 393,41
Total	459 000,00	459 000,00

Au prorata du produit attendu

Lambersart	18 050 499	17 898 131
Marquette	5 777 546	5 673 167
Pérenchies	3 177 821	3 070 762
Saint-André	6 983 660	6 664 275
Verlinghem	861 499	841 620
Wambrechies	5 756 443	5 530 595
Quesnoy-sur-Deûle	2 440 281	2 340 761
Lompret	1 027 958	1 007 912
TOTAL	44 075 707	43 027 223

Lambersart	93 988,04	95 465,63
Marquette	30 083,39	30 259,72
Pérenchies	16 546,75	16 378,93
Saint-André	36 363,57	35 546,13
Verlinghem	4 485,78	4 489,06
Wambrechies	29 973,51	29 499,27
Quesnoy-sur-Deûle	12 706,42	12 485,23
Lompret	5 352,53	5 376,03
TOTAL	229 500,00	229 500,00

Au prorata des masses globales d'imposition

Lambersart	52 508 900	51 546 100
Marquette	16 453 000	16 131 300
Pérenchies	11 271 900	10 879 800
Saint-André	21 558 100	20 622 000
Verlinghem	4 166 500	4 071 800
Wambrechies	19 773 100	19 009 100
Quesnoy-sur-Deûle	9 830 300	9 428 800
Lompret	4 894 700	4 800 200
TOTAL	140 456 500	136 489 100

Lambersart	85 797,33	86 672,34
Marquette	26 883,51	27 124,02
Pérenchies	18 417,81	18 293,87
Saint-André	35 225,03	34 674,92
Verlinghem	6 807,89	7 846,54
Wambrechies	32 308,41	31 962,91
Quesnoy-sur-Deûle	16 062,30	15 854,08
Lompret	7 997,73	8 071,31
TOTAL	229 500,00	229 500,00

TOTAL PARTICIPATION

	2020 base Insee 2019	2019 base Insee 2018
Lambersart	337 282,84	339 981,24
Marquette	115 949,08	116 690,16
Pérenchies	82 218,86	81 886,14
Saint-André	141 433,24	140 727,28
Verlinghem	25 348,01	25 373,53
Wambrechies	121 994,63	119 383,46
Quesnoy-sur-Deûle	67 194,79	67 117,45
Lompret	26 578,54	26 840,76
TOTAL	918 000,00	918 000,00

2. FISCALISATION DES COMMUNES ADHERANT A LA CARTE

La contribution est calculée, comme pour les communes adhérant à l'ensemble des compétences, au prorata des critères de population (base Insee 2019), du produit attendu et des masses globales d'imposition.

Les bases, à partir desquelles s'effectuent ces calculs correspondent au budget prévisionnel 2020 affecté par compétence.

- base retenue sur la compétence animation, activités de loisirs, culturelles et patrimoniales : 340 615,20 €
- base retenue sur la compétence emploi et le service civique : 756 338,80 €
- base retenue sur la compétence archives : 113 960,40 €

Ce qui représente pour les communes adhérant à la carte :

	2020 base Insee 2019	2019 base Insee 2018
Deûlémont	5 336,93	5 823,58
Bondues	9 599,84	9 674,10
La Madeleine	Sortie au 01/01/2020	138 646,62
Marcq-en-Barœul	273 174,37	275 445,59
Comines	40 319,29	43 951,26
Warneton	835,04	894,69
TOTAL	329 265,47	474 435,84

soit un montant total pour l'ensemble des villes adhérentes au SIVOM de 1 247 265,47 €.

3. CONTRIBUTIONS FINANCEES PAR VOIE BUDGETAIRE

La commune de Bondues a fait connaître son souhait de financer une partie de ses contributions (30 %) par voie budgétaire.

Ceci représente pour la commune de Bondues une contribution pour l'année 2020 d'un montant de 4 114,22 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les contributions fiscalisées des communes adhérentes pour un montant de 1 247 265,47 € et adopte la contribution de la commune de Bondues, financée par voie budgétaire pour un montant de 4 114,22 €.

05-20 : BUDGET PREVISIONNEL 2020

**SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chap Articles	Libellés	BP 2019+ DM	CA 2019	BP 2020
60612	Energie Electricité	2 000,00	1 765,40	2 000,00
60622	carburant	1 000,00	691,76	900,00
60623	Alimentation	750,00	381,21	500,00
60631	Fournitures d'entretien	250,00	337,14	300,00
60632	Fournitures de petit équipement	800,00	61,20	250,00
6064	Fournitures de bureau	5 500,00	4 228,08	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00	210,77	300,00
6132	Locations immobilières	4 100,00	3 280,00	3 300,00
6135	Locations mobilières	3 000,00	2 390,54	3 000,00
614	charges locatives et de copropriété	14 500,00	18 425,99	15 000,00
61558	autres biens mobiliers	800,00	288,00	500,00
6156	Maintenance	15 000,00	10 860,89	15 000,00
6161	primes d'assurances	4 000,00	3 110,17	3 500,00
617	études et recherches	20 000,00	4 020,00	15 000,00
6182	Documentation générale	2 500,00	2 527,09	2 600,00
6184	versements à des org formation	3 000,00	2 942,99	800,00
6185	frais de colloques et séminaires	25 000,00	17 940,00	500,00
6225	indemnités au comptable et régisseur	300,00	292,93	300,00
6226	Honoraires	10 000,00	5 515,42	3 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires			850,00
6231	annonces et insertions	4 500,00	3 720,00	1 700,00
6232	fêtes et cérémonies	97 950,00	87 392,83	97 950,00
6236	catalogues et imprimés	63 000,00	49 985,05	63 000,00
6238	divers	8 700,00	2 225,08	7 000,00
6247	Transports collectifs			1 900,00
6251	voyages et déplacements	4 000,00	2 326,40	3 000,00
6256	missions	1 000,00	289,75	1 500,00
6257	réceptions	5 000,00	2 522,68	3 300,00
6261	Frais d'affranchissement	13 500,00	10 338,57	11 800,00
6262	Frais de télécommunications	10 500,00	7 756,11	9 000,00
6288	autres services extérieurs	49 650,00	33 920,04	45 000,00
637	autres impôts, taxes et versements assi	4 000,00	3 661,46	4 000,00
O11	Charges à caractère général	374 600,00	283 407,55	321 750,00
Chap Articles	Libellés	BP 2019+ DM	CA 2019	BP 2020
6331	versement de transport	8 500,00	8 721,82	8 500,00
6332	cotisations versées au FNAL	2 110,00	1 935,91	2 100,00
6336	cotisations versées au CNFPT et au CDG	6 325,00	6 121,30	6 200,00
6338	autres impôts, taxes et versements assi	1 430,00	1 308,52	1 450,00

64111	Rémunération principale	319 100,00	319 898,42	330 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	14 690,00	10 464,29	11 000,00
64116	indemnité de licenciement	5 200,00		
64118	Autres indemnités	142 100,00	121 097,48	129 500,00
64131	Rémunération	41 500,00	36 140,03	23 000,00
64138	autres indemnités non titulaires	9 800,00	5 221,10	
6451	cotisations URSSAF	61 000,00	58 819,68	60 000,00
6453	cotisations caisses de retraite	131 700,00	125 181,29	100 000,00
6454	cotisations ASSEDIC	1 500,00	1 525,07	500,00
6455	cotisations assurances personnel			
6456	Versement au FNC du SF		15,25	50
6458	cotisations autres organismes sociaux	4 100,00	3 985,30	4 100,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	700,00	95,00	1 000,00
6478	Autres charges sociales diverses			21 000,00
6488	autres charges de personnel	22 300,00	17 654,12	11 000,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	772 055,00	718 184,58	709 400,00
Chap Articles	Libellés	BP 2019+ DM	CA 2019	BP 2020
O14	ATTENUATION DE PRODUITS			
651	Redevances pour concessions, brevets, licences	5000	2 577,31	5 000,00
6531	Indemnités	112 000,00	107 515,20	112 000,00
6533	cotisations retraite	16 000,00	12 946,52	16 000,00
6534	cotisation sécurité sociale	26 000,00	23 311,61	26 000,00
6541	créances admises en non valeur			
65737	Subventions fonctionnement org publics			
6574	subventions fonctionnement Autres org	725 000,00	720 649,35	613 000,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	10,00	1,04	10,00
65	Autres charges de gestion courante	884 010,00	867 001,03	772 010,00
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	2 030 665,00	1 868 593,16	1 803 160,00
	011+012+014+65+656			
66111	intérêts réglés à l'échéance	5 830,00	5 252,24	1 000,00
6681	indemnités	6 000,00		6 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	11 830,00	5 252,24	7 000,00
673	titres annulés			
6748	autres subventions exceptionnelles	146 039,28	146 039,28	151 880,84
678	autres charges	100,00		16 515,70
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	146 139,28	146 039,28	168 396,54
O22	Dépenses imprévues			
	maxi dep reelles *7,5%			
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 188 634,28	2 019 884,68	1 978 556,54
	011+012+014+65+656+66+67+68+022			
O23	virement à la section d'investissement OS			
6811	Dotations aux amortissements OS	40 000,00	39 990,75	36 500,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	40 000,00	39 990,75	36 500,00
	TOTAL prélèvements au profit section Investissement	40 000,00	39 990,75	36 500,00

	O23+O42			
O43	Opérations d'ordre à l'int de la section fonct			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	40 000,00	39 990,75	36 500,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 228 634,28	2 059 875,43	2 015 056,54

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap Articles	Libellés	BP 2019+ DM	CA 2019	BP 2020
002	résultat de fonctionnement reporté	1 119 055,64	1 119 055,64	1 268 634,91

6419	remboursement sur rémunération du personnel			
6459	remboursement sur rémunération du personnel	4 600,00	7 027,48	
013	Atténuations de charges	4 600,00	7 027,48	0,00

7062	redevance et droits des services à caractère culturel	4 500,00	5 198,00	4 500,00
70688	Autres prestations de service	115 000,00	127 744,00	101 300,00
70848	aux autres organismes	297 000,00	277 332,33	276 153,00
70	PRODUITS	416 500,00	410 274,33	381 953,00

73111	Contributions directes	1 392 435,86	1 415 674,00	1 247 255,30
73	Impôts et taxes	1 392 435,86	1 415 674,00	1 247 255,30

74718	Autres participations	4 300,00	10 064,00	9 000,00
7473	Départements	5 000,00	3 300,00	3 000,00
74741	participation des communes	303 908,79	303 908,79	303 908,79
74758	Autres groupements	4 146,04	4 146,04	4 114,22
7478	autres organismes	19 000,00	19 600,00	7 000,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	336 354,83	341 018,83	327 023,01

7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	10	2,08	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10	2,08	10 000,00

TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	2 149 900,69	2 173 996,72	1 966 231,31
	70+73+74+75+013			

76811	Produit net sur cession de vmp	35 061,43	35 061,43	40 902,99
76	PRODUITS FINANCIERS	35 061,43	35 061,43	40 902,99

7711	Dédits			
7718	Autres produits		360	
773				
774				
775	produits de cessions des immobilisations			
7788	produits exceptionnels divers		36,55	

77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	396,55	0
----	------------------------	------	--------	---

TOTAL RECETTES REELLES	2 184 962,12	2 209 454,70	2 007 134,30
-------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

7785	excédents d'investissement transféré au compte de résultat			
O42	opération d'ordre de transferts entre sections			
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT			

O42+043

TOTAL RECETTES	3 304 017,76	3 328 510,34	3 275 769,21
-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

BUDGET 2020

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chap Articles	Libellés	BP 2019+ DM	CA 2019	BP 2020
2031	frais d'études	10 000,00		10 000,00
2051	Concessions brevets	15 000,00	4 480,08	15 000,00
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	4 480,08	25 000,00

2041482	subvention d'équipement versée			15 000,00
204	subvention d'équipement versée			15 000,00

2111	terrains			
2135	installations générales, agencement	10 000,00	1863,07	10 000,00
2138	autres constructions			
2151	réseaux de voirie			4 000,00
2181	Installations générales, agencement			
2183	Matériel de bureau et informatiques	15 000,00	9 428,52	20 000,00
2184	Mobilier	10 000,00	578,38	5 000,00
2188	autres	10 000,00	2 826,00	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00	14 695,97	49 000,00

2313	Constructions			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	70 000,00	19 176,05	89 000,00
------------------------------------	------------------	------------------	------------------

1641	Emprunt en euros	221 700,00	221 666,74	
2764	créances sur particuliers et autres personnes de droit privé			
O20	DEPENSES IMPREVUES			
	TOTAL DEPENSES FINANCIERES	221 700,00	221 666,74	0,00
1068	excédents de fonctionnement capitalisés			

16888	intérêts courus sur autres emprunts et dettes			
28051	Concessions de droits			
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	0,00		

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		291 700,00	240 842,79	89 000,00
--	--	-------------------	-------------------	------------------

RESTES A REALISER				
-------------------	--	--	--	--

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		291 700,00	240 842,79	89 000,00
---	--	-------------------	-------------------	------------------

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap Articles	Libellés	BP 2019+ DM	CA 2019	BP 2020
OO1	EXCEDENT d'investissement reporté	1 690 940,18	1 690 940,18	1 606 034,31
O24				

10222	FCTVA	4 500,00	4 968,32	1 849,00
10	DOTATIONS	4 500,00	4 968,32	1 849,00

1641	emprunt en euros			
------	------------------	--	--	--

21533	Réseaux câblés			
21	Immobilisations corporelles			

2764	Créances sur particuliers	110 977,85	110 977,85	110 977,85
27	Autres immobilisations financières	110 977,85	110 977,85	110 977,85

TOTAL RECETTES REELLES		115 477,85	115 946,17	112 826,85
-------------------------------	--	-------------------	-------------------	-------------------

O21	virement de la section de fonctionnement			
-----	--	--	--	--

28041412	amortissement subvention d'équipement versée			
28041482	bâtiments et installations	2 398,00	2 395,60	2 396,00
28051	concession de droits	6 065,00	6 064,40	4 445,00
28135	installations générales, aménagement	11 400,00	11 398,30	11 586,00
28181	installations générales	382,00	381,66	205,00
28182	amt matériel de transport			
28183	amt Matériel de bureau	11 365,00	11 363,72	11 406,00
28184	amt Mobilier	5 870,00	5 869,25	4 857,00
28188	autres	2 520,00	2 517,82	1 605,00
28	amortissement des immobilisations	40 000,00	39 990,75	36 500,00
O40	opération d'ordre de transferts entre sections	40 000,00	39 990,75	36 500,00

TOTAL recettes d'ordre d'investissement		40 000,00	39 990,75	36 500,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		155 477,85	155 936,92	149 326,85
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 846 418,03	1 846 877,10	1 755 361,16

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le budget prévisionnel 2020.

06-20 : FIXATION DU COÛT A L'ACTE PONDERE DE LA PRESTATION DU SERVICE INSTRUCTEUR AUX COMMUNES NON ADHERENTES AU SIVOM POUR L'ANNEE 2020

Vu l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de services réalisées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le compte d'une collectivité ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention les actes d'instruction aux services d'un groupement de collectivités ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest n° 15-15 en date du 18 mars 2015 par laquelle le SIVOM s'est doté de la compétence « appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM » ;

Considérant que, dans un souci de qualité de service et de mutualisation de moyens, le SIVOM a proposé par voie de convention d'assurer l'instruction d'autorisations d'urbanisme pour le compte de communes extérieures.

Considérant que ces conventions prévoient que le SIVOM déterminera chaque année le coût unitaire par acte pondéré.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer le coût à l'acte pondéré à 256,00 € pour l'année 2020 (256,00 € en 2019).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, fixe le coût de l'acte pondéré à 256,00€ pour l'année 2020.

07-20 : PRESTATIONS SOCIALES VERSEES PAR LE SIVOM ET L'EHPAD G. DELFOSSE AUX AGENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 et en particulier son article 9 autorisant le versement de prestations sociales aux agents de l'établissement

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 27 janvier 2020 ;

L'EHPAD G. DELFOSSE dispose d'un marché public pour une prestation de restauration collective à destination des résidents, de leur famille mais également des agents de l'EHPAD.

L'EHPAD étant en capacité de mettre à disposition de ses agents un local de restauration au sein de ses locaux, il souhaiterait prendre en charge une partie du coût du repas de ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires bénéficiant d'une ancienneté minimale de 6 mois.

Les agents du SIVOM, repris au budget principal, ne pouvant bénéficier de ce dispositif du fait de l'éloignement de leurs locaux de travail, il est proposé de mettre en place, pour ces agents, des titres-restaurant avec participation partielle du SIVOM selon les conditions suivantes :

- L'attribution se fera à raison d'un titre au maximum par agent et par jour travaillé, une demi-journée travaillée n'ouvrant pas droit à l'attribution d'un titre ;
- Valeur faciale du chèque fixée à 7,50€ dont 3,75€ pris en charge par le SIVOM et 3,75€ à la charge de l'agent
- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois n+1)
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage par trimestre

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- D'autoriser la prise en charge par l'EHPAD d'une partie du coût du repas servi à ses agents à hauteur de 3,75€ par repas sur le prix facturé par le prestataire, le solde sera à la charge de l'agent ;
- D'autoriser la mise en place d'un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires, bénéficiant d'une ancienneté minimale de 6 mois, du SIVOM alliance nord-ouest (budget principal), selon les conditions ci-dessus définies.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve les prestations sociales versées par le SIVOM et l'EHPAD G.Delfosse aux agents.

08-20 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EHPAD G. DELFOSSE

L'EHPAD G. DELFOSSE va devoir faire face en 2020 à des dépenses d'investissement non négligeables, telles que la réfection du carrelage du troisième étage, le changement de son système de sécurité et incendie ou encore le remplacement de four dans ses cuisines.

Suite à la demande de subvention faite par courrier en date du 23 janvier 2020, il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000€ à l'EHPAD.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €.

09-20 : SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION ALPES ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION

L'association Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité (ALPES) a été créée en Janvier 2002 pour organiser la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Métropole Nord-Ouest (PLIE) sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes de La Madeleine et de Marcq-en-Barœul.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, ce dernier s'engage à subventionner l'association. La subvention couvre une partie des frais de la structure d'animation et de gestion du PLIE et participe au financement des actions destinées au public ciblé. Elle est calculée sur la base d'une participation financière du SIVOM Alliance Nord-Ouest à hauteur de 1,52 € par habitant des communes adhérentes et par an.

Conformément à la circulaire interministérielle du 03 Août 2005 prévoyant l'inscription des Maisons de l'Emploi dans le prolongement de structures existantes, les élus locaux porteurs du projet de la Maison de l'Emploi Métropole Nord-Ouest ont proposé que l'Association ALPES soit le porteur juridique de cette structure.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association, réunie le 04 Mai 2006, a procédé à des modifications statutaires permettant le portage juridique de la Maison de l'Emploi par l'association ALPES.

Le 31 Mars 2010, l'association ALPES a absorbé l'association Mission Locale Métropole Nord-Ouest créée en 1996 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés dans le secteur des communes membres du SIVOM, ainsi que des communes de Marcq-en-Barœul et La Madeleine. Suite à cette fusion/absorption, l'association ALPES s'est substituée dans le bénéfice et la charge de tous contrats passés par l'association Mission Locale.

Or, le SIVOM a, le 22 Janvier 1998, passé une convention-cadre avec l'association Missions Locale par laquelle il s'est engagé à la subventionner. L'association ALPES sollicite donc une subvention couvrant une partie des frais de la structure d'animation et de gestion de l'activité Mission Locale et participant au financement des actions destinées au public ciblé.

En conséquence, il est proposé :

- au titre du PLIE : de fixer le montant de la subvention à 184 493,04€ pour l'année 2020 et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention (base Insee 2019), dont tout ou partie pourrait être mobilisé en contrepartie du FSE,
- au titre de la Maison de l'Emploi : de fixer le montant de la subvention annuelle 2020 à 130 000€ et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention,
- au titre de la Mission Locale : de fixer le montant de la subvention annuelle 2020 à 263 527€ et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ALPES pour l'année 2020.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'association ALPES ne prenant pas part au vote) décide d'attribuer les subventions pour les montants ci-dessus indiqués et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

10-20 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SIVOM – BUDGET PRINCIPAL

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Cette subvention est calculée à raison de 2 % des traitements effectivement payés sur l'année 2019 aux titulaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le montant à payer pour l'année 2020 s'élève à 7 735,12€, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 décembre 2019.

En conséquence, il est proposé :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget primitif principal du SIVOM pour un montant de 7 735,12 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 7 735,12 €.

11-20 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'EHPAD – BUDGET ANNEXE

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE.

Cette subvention est calculée à raison de 1,7 % des traitements bruts effectivement payés sur l'année 2019 aux agents titulaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le montant à payer pour l'année 2020 s'élève à 25 919,16€, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 décembre 2019.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget annexe de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE pour un montant de 25 919,16€.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 25 919,16 €.

12-20 : SUBVENTION AU CLIC

L'association CLIC Métropole Nord-Ouest a été créée en Juin 2005 pour coordonner l'action médico-sociale autour de la personne âgée sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes environnantes qui le souhaitent.

Elle est chargée d'assurer, par l'intermédiaire d'un dispositif de référence et de proximité, l'information et l'orientation des personnes âgées, des familles, des professionnels et des aidants.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM aux côtés de l'État et du Conseil Général, en contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplit réellement toutes les clauses, le SIVOM s'engage à subventionner l'association à hauteur d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération.

Par délibération de l'Assemblée Départementale lors de sa séance plénière du 10 Avril 2006, la contribution financière des communes a été fixée à 0,20 € par habitant minimum.

Par traité en date du 28 Juillet 2017, il a été procédé à une fusion-crédation entre le CLIC Métropole Nord-Ouest (MNO) et le CLIC Coordination Locale d'Echanges, de Liens, d'Informations et d'Aide à la personne (CLELIA).

Ladite fusion a donné lieu à la création d'une association nouvelle dénommée « CLIC – Relais autonomie Cœur de Métropole », à laquelle le CLIC MNO et le CLIC CLELIA ont transmis l'intégralité de leurs patrimoines, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent.

Ainsi, le CLIC – Relais autonomie Cœur de Métropole sollicite une subvention d'un montant de 16 336 €, soit 0,20 € par habitant, au titre de l'année 2020 (suivant les critères de population à n-1).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association CLIC pour l'année 2020,
- d'autoriser l'affectation d'une subvention de 16 336 € à cette association.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'association CLIC-Relais autonomie Cœur de Métropole ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer la subvention pour un montant de 16 336 € et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

13-20 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE POUR L'ORGANISATION DES JEUX INTERVILLES

La ville de Quesnoy-sur-Deûle organise, à l'occasion de la semaine bleue, des jeux intercommunaux à l'intention des clubs des aînés des villes de l'Alliance Nord-Ouest et sollicite à ce titre une subvention.

Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 3 000,00 €, dans la limite des dépenses réellement engagées.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.

14-20 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ADIL DE LOCAUX ET BIENS MOBILIERS

Dans le cadre de sa compétence Développement Durable, le SIVOM Alliance Nord-Ouest a décidé, par délibération du 16 décembre 2010, d'apporter son soutien au meilleur projet associatif visant à faciliter l'accès à l'information du public sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables par le biais de la mise en œuvre d'un Espace Info-Energie.

Suite à l'appel à projet lancé fin décembre 2010, le SIVOM a retenu le projet présenté par l'ADIL du Nord et lui a octroyé une subvention annuelle de 15 000,00 € et mis à sa disposition un espace de bureau et des biens mobiliers par le biais de conventions d'objectifs.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, cette subvention est prise en charge par la MEL, le SIVOM continuant quant à lui de mettre à disposition de l'ADIL les biens ci-dessus désignés.

Afin d'encadrer les modalités de mise à disposition des biens, il y a lieu de mettre en place une convention avec l'ADIL du Nord.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers avec l'ADIL du Nord.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Président à signer la convention.

15-20 : DEFINITION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 janvier 2020 ;

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'accepter les modalités de fonctionnement comme suit :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent :

- Avant le 31 décembre de l'année n pour l'alimentation en congés annuels de l'année n

- Pour l'alimentation en RTT avant la fin du trimestre au titre duquel sont octroyés les RTT faisant du versement sur le CET

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
 - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 5 : Règle en cas de décès de l'agent

Conformément à l'article 10-1 du décret du 26 août 2004, en cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause. L'indemnisation des ayants droit ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET. L'indemnisation ne pourra pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve les règles de fonctionnement du compte épargne temps.

16-20 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMITRAM

L'association AMITRAM participe activement à l'animation et au rayonnement du territoire intercommunal.

Cette association doit faire face à des travaux de remplacement de traverses posées entre 1977 et 1988.

L'association a sollicité le SIVOM pour une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.